

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N° SG 43/2024

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

Le Maire de Villers sous-Saint-Leu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° SG 124/2023 en date du 29 décembre 2023 prescrivant le projet de modification n° 1 du P.L.U.,

Vu la décision n°GARANCE 2024-7726 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 5 mars 2024, indiquant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du P.L.U. de Villers-sous-Saint-Leu,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17/2024 en date du 03 avril 2024 actant la décision de la MRAe de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (P.P.A.) effectuée en date du 18 mars 2024,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification,

Vu l'ordonnance n° E24000032 / 80 en date du 27 mars 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur de Ponton d'Amecourt Christophe en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villers sous Saint Leu pour une durée de 31 jours consécutifs soit du 07 mai 2024 à 9h 00 au 07 juin 2024 à 17h 30.

Le projet de modification n° 1 porte sur la modification et l'ajustement du projet de la zone de l'O.A.P. de la « rue de l'Eglise » afin qu'il prenne mieux en compte la préservation du patrimoine et les problématiques de circulation routière.

Article 2

Monsieur de Ponton d'Amecourt Christophe exerçant la profession de cadre bancaire en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E24000032 / 80 du 27 mars 2024.

Article 3

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées le cas échéant, et l'avis de la MRAe indiquant l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Villers sous Saint Leu (28 rue de l'Église) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 30 et de 14h 00 à 17h 30 et le 1^{er} samedi du mois de 9h 00 à 12h 00 et ce, durant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune : (www.villerssoussaintleu.fr). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Villers sous Saint Leu (28 rue de l'Église) »,
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Villers sous Saint Leu (28 rue de l'Église),
- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : dgs@villerssoussaintleu.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en faisant la demande à l'adresse suivante : dgs@villerssoussaintleu.fr.

Article 4

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Villers sous Saint Leu : 28 rue de l'Église les :

- *Le mercredi 7 mai 2024 de 9h 00 à 12h 00,*
- *Le mardi 21 mai 2024 de 14h 00 à 17h 00,*
- *Le samedi 1^{er} juin 2024 de 9h 00 à 12h 00,*
- *Le vendredi 7 juin 2024 de 14h 30 à 17h 30.*

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire (28 rue de l'Église) et éventuellement mail : dgs@villerssoussaintleu.fr

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie (28 rue de l'Église), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.villerssoussaintleu.fr>.

Article 6

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Courrier Picard et Le Parisien.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune) et sur le site internet de la commune (<https://www.villerssousaintleu.fr>), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise. et Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
VILLERS SOUS SAINT LEU, le 11 avril 2024**

**Le Maire,
Guy LAFOREST**

Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le .../.../....

